

Résumé des mandats

**Congrès de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)
Les 8 et 9 octobre 2005 au Collège de Sherbrooke**

Ordre du jour

Samedi, 8 octobre à 9h :

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures (1h)
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 20 août 2005
 - 1.4 Caucus sur les procédures
- 2.0 Tour de table (30 minutes)
- 3.0 Finances (2h)
 - 3.1 États financiers 2005-2006
 - 3.2 Prévisions budgétaires 2005-2006
 - 3.3 Permanence
 - 3.4 Cotisations
- 4.0 Congrès d'orientation (1h30)
- 5.0 Croissance et consolidation (1h30)
- 6.0 Manifeste (30 minutes)
- 7.0 Démission
- 8.0 Élections (1h)
 - 8.1 Conseil exécutif
 - 8.2 Comité femmes
 - 8.3 Comité journal
 - 8.4 Comités de travail

Dimanche, 9 octobre à 9h :

- 9.0 Femmes (1h45)
 - 9.1 Caucus
 - 9.2 Délibérante
- 10.0 Revendications (1h)
- 11.0 Plan d'action (3h)
 - 11.1 Campagnes et mobilisation
 - 11.2 Forum sur le mouvement étudiant et le syndicalisme de combat
- 12.0 Avis de motion (30 minutes)
 - 12.1 Dépôt des avis de motion
 - 12.2 Traitement des avis de motion
- 13.0 Varia
- 14.0 Levée

Lecture et adoption du procès-verbal du 20 août 2005

1. L'adoption du procès-verbal du 20 août 2005 (voir pages 3 à 18 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

États financiers 2005-2006

1. L'adoption des états financiers 2005-2006 en date du 30 septembre (voir pages 25 à 27 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

Prévisions budgétaires 2005-2006

1. Que l'ASSÉ se conforme aux modalités de résolution de sa dette envers l'AFESH-UQÀM telle que proposée par l'AFESH-UQÀM à son assemblée générale du 22 septembre 2005.

2. L'adoption des modifications aux prévisions budgétaires 2005-2006 (voir pages 30 et 31 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

Permanence

1. De renouveler le contrat de permanence de Valérie Soly avec une bonification salariale de 0,50 \$/heure et une augmentation de 5 heures de travail par semaine et ce, jusqu'au 7 juin 2006.

2. De modifier au contrat l'article "4.4 Temps supplémentaire" comme suit : 31h à 40h : taux régulier, 41h à 50h : taux à 1 et demi (1^{1/2}), 51h et plus : taux double.

3. Motion de félicitations à Valérie Soly pour son excellent travail à l'ASSÉ et son dévouement exemplaire à la cause étudiante.

Cotisations

1. Que les associations membres soient invitées à consulter leur assemblée générale sur les propositions suivantes :

- Que les cotisations des membres à l'ASSÉ soient augmentées de cinquante sous (0,50 \$) pour un total d'un dollar cinquante (1,50 \$) par membre par session. Un fonds d'entraide sera créé pour aider les associations étudiantes membres ayant peu de moyens financiers afin d'assumer prioritairement leurs frais de représentation et d'instances à l'ASSÉ. Cinq pour cent (5 %) des cotisations reçues de l'ASSÉ iront au fonds d'entraide.

- Que les associations étudiantes membres ayant peu de moyens financiers désirant bénéficier du fonds d'entraide en fassent la demande en Congrès en s'assurant d'annexer leur demande au cahier de Congrès. Ladite demande sera chiffrée. Le Congrès sera souverain de prendre la décision qu'il jugera pertinente en fonction du solde du fonds d'entraide et de la situation financière de l'association requérante, en gardant à l'esprit la nécessité d'une participation accrue de toutes et tous aux instances de l'ASSÉ. Le fonds d'entraide ne peut cumuler que la moitié des trop-perçus des années financières antérieures.

2. Que soit fait un budget prévisionnel des dépenses pour expliquer aux étudiants et étudiantes une éventuelle hausse des cotisations.

3. Que l'exécutif soit mandaté de produire un texte de justification de la proposition de hausse des cotisations et de la création du fonds d'entraide.

Congrès d'orientation

1. Que le Congrès d'orientation se tienne du 25 au 28 novembre 2005.

2. Que soient invitées au Congrès d'orientation les associations ayant été membres de la CASSÉE, les associations ayant désaffilié de l'ASSÉ, les associations non-membres de l'ASSÉ mais membres d'un Conseil régional de l'ASSÉ, ainsi que les associations ayant un mandat de campagne d'affiliation à l'ASSÉ. Que ces associations soient invitées à produire un document pour exprimer leurs positions face à l'ASSÉ.

3. Que le Conseil InterRégional adopte un ordre du jour pour le Congrès d'orientation en fonction du modèle présenté dans le cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005 (voir pages 42 et 43 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

4. Qu'une politique de dépenses et un code de procédures révisé et officiel soient sujets à adoption lors du Congrès d'orientation.

Démission

1. Que le Congrès refuse symboliquement la série de démissions survenues depuis le Congrès annuel.

Croissance et consolidation

1. Que la question des dynamiques de travail saines soit abordée au Congrès d'orientation.

2. Que l'ASSÉ se fixe comme objectifs d'affiliations pour l'automne 2005, deux associations collégiales et une universitaire qui le souhaitent.

3. Que François Desrochers soit délégué au 1^{er} Festival international de la solidarité étudiante à Dijon du 3 au 6 novembre 2005 et soit invité à faire un rapport au Congrès de l'ASSÉ à son retour.

4. Que l'ASSÉ mandate Xavier Lafrance d'être son délégué à la Democratizing Education Convention qui se tiendra du 21 au 23 octobre prochain sur le campus de Madison de la University of Wisconsin et qu'il soit invité à faire un rapport au Congrès de l'ASSÉ à son retour. Qu'il soit mandaté de créer des liens avec les associations états-uniennes

5. Qu'une lettre de réponse soit rédigée par le Conseil exécutif afin de rectifier les faits concernant les allégations portées contre l'ASSÉ dans le cadre du référendum récemment tenu au Cégep de Ste-Foy. Que toutes les associations étudiantes partageant le point de vue de l'ASSÉ soient invitées à signer cette lettre.

Élections

1. Candidature d'Olivier Touzel au poste de Secrétaire aux relations internes du Conseil exécutif.
Élu à la majorité
2. Candidature d'Ève Léger au Comité des affaires académiques et pédagogiques.
Élue à la majorité

Manifeste

1. De mandater le Comité manifeste de produire le manifeste de l'ASSÉ selon le plan suivant :

Introduction : Histoire du mouvement étudiante et emphase sur l'histoire de l'ASSÉ.

Section I : Néo-libéralisme et éducation (ZLÉA, clientèle étudiante, PPP, coupures de poste, stages en entreprises privées, etc.)

Section II : Plate-forme de revendication de l'ASSÉ

Section III : Principes d'action et luttes en perspectives (syndicalisme de combat versus lobbying)

Conclusion : Retour sur la grève et l'importance d'une association nationale permanente indépendante, démocratique et combative!

2. Attendu la position du Conseil InterRégional : "Que ce manifeste soit écrit selon la politique de féminisation en vigueur à l'ASSÉ et que les autres modalités contractuelles ainsi que les échéances soient confiées au comité en charge du projet." et les derniers développements avec VLB :

Attendu le retard pris dans la rédaction du manifeste en fonction des échéanciers suggérés par VLB :

Que dans la mesure du possible le contrat éventuel avec VLB soit ratifié et que sinon, le projet continue dans la perspective de trouver une autre maison d'édition ou d'éditer selon nos propres moyens.

Qu'une première version sous forme de synopsis soit présentée pour ratification ou amendement par les associations membres, au plus tard à la rentrée d'hiver 2006.

Que l'équipe de rédaction soit recontactée et que l'on s'adjoigne d'autres collaborateurs et collaboratrices si le besoin s'en fait sentir.

Femmes

1. Que l'ASSÉ encourage ses membres et l'ensemble du mouvement étudiant à participer aux actions de la coalition Avortons leur congrès en diffusant l'information sur internet, en encourageant ses membres à distribuer des tracts et en informant le plus possible les non-membres.

2. Que l'ASSÉ appuie les positions de la coalition Avortons leur congrès.

3. Que l'ASSÉ encourage ses membres à faire des actions face au congrès pro-vie.

Revendications

1. Que l'ASSÉ se positionne contre la hausse des frais de scolarité en Ontario et encourage les associations étudiantes de l'Ontario à lutter contre cette mesure.

2. Considérant les revendications de longue date de l'ASSÉ de réinvestissement massif en éducation et de gratuité scolaire;

Considérant la nécessité d'accroître l'accessibilité et la qualité de l'éducation tout en excluant son arrimage au marché;

L'ASSÉ se positionne en faveur d'éventuels transferts fédéraux supplémentaires dédiés à l'éducation post-secondaire et demande que ces nouvelles sommes soient équitablement réparties entre cégeps et universités et que ce réinvestissement ne cautionne pas un désengagement de l'État québécois en éducation post-secondaire.

3. Que l'ASSÉ appuie les enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique dans leurs actuelles luttes syndicales.

Campagnes et mobilisation

1. Que l'ASSÉ appuie les enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique dans leurs actuelles luttes syndicales.

2. Que pour la manifestation du 26 octobre la revendication suivante soit ajoutée : "Pour un réinvestissement massif en éducation."

3. Attendu la décision du CIR du 31 août 2005 : "Que l'on reçoive la proposition d'ordre du jour de la FECQ et que l'on demande, au Congrès d'automne, aux associations membres si elles acceptent que l'exécutif de l'ASSÉ rencontre celui de la FECQ."

Que l'exécutif de l'ASSÉ soit mandaté de participer à une rencontre exploratrice avec la FECQ.

AFESH-UQÀM et AGES demandent à noter leur dissidence au procès-verbal.

4. Que l'exécutif de l'ASSÉ soit mandaté de participer à une rencontre exploratrice avec la Fédération des Cégeps.

5. Que l'exécutif de l'ASSÉ soit mandaté de prendre contact avec la FCEE-Québec afin d'élaborer des perspectives de revendications et de mobilisations communes.

6. Que les associations membres soient invitées à consulter ou reconsulter les assemblées générales sur la pertinence d'encourager les initiatives d'éducation autonome et populaire.

Forum sur le mouvement étudiant et le syndicalisme de combat

1. Que le projet du Forum sur le mouvement étudiant et le syndicalisme de combat soit mis en suspend et réévalué au Congrès d'orientation.

Dépôt des avis de motion

1. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 10 : Qu'"une (1) des publications" soit remplacée par "un des médias."

2. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 11.17 : Que soit ajouté à la fin "11.17.1 Les candidatures éventuelles devront se conformer à l'un ou l'autre des articles suivants : article 30 ou article 38. 11.17.2 De plus, le Congrès peut se saisir d'entériner ou de rejeter les personnes déjà élues sur les Comités de travail."

3. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 22.10 : Que soit ajouté entre "exécutif" et "jusqu'au", "ou des Comités femmes et journal."

4. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 25 : Que "Le Conseil InterRégional doit se réunir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque réunion)." soit remplacé par "Le Conseil InterRégional doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée)."

5. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 30 : Que cet article soit renommé "Éligibilité et durée des mandats" et que soit ajouté à la fin "Un mandat sur un Comité de travail ne peut excéder un an sans qu'il y ait de nouvelles élections. En cas de situations extraordinaires, le Conseil exécutif peut prolonger d'au maximum 45 jours un mandat si, et seulement si, durant ce délai aucun Conseil InterRégional ou Congrès ne sont convoqués."

6. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe A, Article 1 : Changer "ainsi qu'au Conseil InterRégional" parce que contredit l'Article 22.6, par : "Comité femmes."

7. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe A, Article 5 : Remplacer "une des publications" par "un des médias."

8. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe C, Article 15 : Remplacer "trois (3)" par "deux (2)", remplacer "deux (2)" par "un (1)" et ajouter "15.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers absolu des votes (33 % + 1 des votants)."

9. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe C, Article 16 : Abroger la dernière phrase et y ajouter "16.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers absolu des votes (33 % + 1 des votants). Si la proposition émane d'une

association membre ou de toutes instances autres que le Conseil exécutif s'étant conformées à l'article 15 du présent annexe, la disposition 16.1 n'est pas applicable."

10. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 5 : Que "Dans les universités où l'association de campus n'est pas membre de l'ASSÉ, les regroupements étudiants basés sur les programmes d'étude (module, département, faculté) peuvent y adhérer. Ces regroupements doivent alors se regrouper en caucus, par campus, sur la base du principe une association = un vote. Les droits de paroles et de propositions restent toutefois distincts. Dans les universités où il n'existe pas d'association générale unitaire, mais seulement des associations sectorielles, chacune de ces associations bénéficient d'un droit de vote distinct" soit remplacé par : "Pour les associations universitaires le droit de vote est défini en fonction des décisions du Congrès. Celui-ci est libre de permettre à chaque association membre de préserver un droit de vote distinct ou de jumeler les associations étudiantes universitaires membres de petites tailles en délégation au sein duquel lesdites associations partagent leur droit de vote. Toutes décisions de regrouper des associations universitaires membres de petites tailles au sein de délégation doivent être approuvées par les deux tiers (2/3) des membres votants. Par contre, les reconsidérations aux sujets des délégations ne nécessitent pas d'avis de motion lorsque celles-ci font suite à l'adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles associations étudiantes universitaires de petites tailles, mais nécessitent tout de même la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants."